



DEC 2024 021

7.3. Emprunts

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT AUTORISATION DE REALISER UN EMPRUNT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,  
**VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifié ;

#### DÉCIDE

##### **Article 1.**

De réaliser auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Déblocage des fonds : en 1 fois avant la date limite du 11 juin 2024.

Préavis : 5 jours ouvrés

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55%

Périodicité : trimestrielle

Mode amortissement : constant

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commission : 0,10% du montant du prêt

##### **Article 2 :**

De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la comptable publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 29 Avril 2024



Le Maire

  
Rémy NEUMANN